C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3964-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)
CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ ET FRAIS AFFÉRENTS

HYDRO-QUÉBEC, en sa qualité de Distributeur
Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)
Intervenantes

## EXTRAITS DE DÉCISIONS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3788-2012, Décision D-2012-128 :

> *[164] Selon le Distributeur, les frais proposés reflètent les coûts encourus pour les clients qui choisiront d'adhérer à l'Option de retrait. Afin d'estimer le nombre de clients qui souhaiteraient adhérer à l'Option de retrait, et ainsi établir les frais initiaux d'installation et les frais mensuels de relève, le Distributeur s'est basé sur les données de balisage et des projets-pilotes. Le Distributeur estime le nombre d'adhérents à l'Option de retrait à environ 1 % des 3,6 millions de clients **chez qui** il installera un CNG dans le cadre du Projet.*
>
> *[187] Pour ces raisons, la Régie juge justes et raisonnables les frais initiaux d'installation de 137 $ proposés par le Distributeur. La Régie est satisfaite que ces frais représentent bien le coût moyen de l'installation d'un CNC **chez le client** qui souhaite adhérer à l'Option de retrait.*

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3854-2013 Phase 2, Décision D-2014-164 :

> *[55] De plus, le Distributeur propose que les clients **chez qui** un CNG a déjà été installé et ceux ayant déjà reçu l'avis d'installation d'un CNG, mais n'ayant pas adhéré à l'Option de retrait, puissent, à l'intérieur d'une période de 90 jours suivant l'entrée en vigueur des modifications proposées aux Conditions de service et aux Tarifs, formuler une demande pour un CNC et bénéficier du crédit révisé de 37 $ pour des frais initiaux totaux d'installation de 48 $.*
>
> *[92] De plus, la Régie est d'avis qu'au début du déploiement du Projet LAD, l'activité de relève des compteurs demeurait toujours importante pour le Distributeur. Dans ce contexte, elle considère qu'il y a de fortes probabilités que le Distributeur n'ait pas engagé de frais additionnels pour effectuer la relève des compteurs six fois par année **chez les clients** ayant adhéré à l'Option de retrait.*

_____